

Séance du Conseil communal du 08 octobre 2018

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente  
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;  
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;  
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Leclercq N.,  
Filbiche M., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch., De Splentere J., Lebègue A., Antoine J-M. et  
Ghesquière J. - Conseillers ;  
M. C. Goblet – Directeur Général

ABSENTS :

MM. Bogaerts E. et Canevat Y.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance – Délivrance de documents administratifs

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le titre II du livre III de la 3ème partie;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1;  
Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;  
Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;  
Considérant la volonté d'instaurer la gratuité pour la première carte d'identité délivrée normalement à un enfant de moins d'un an ;  
Vu les charges générées par la délivrance des documents administratifs ;  
Vu les finances communales ;  
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 26.09.2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 26.09.2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision, figurant au dossier ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE :**

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance pour la délivrance de documents administratifs par la Ville.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande le document.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

LIBELLE	TAUX
Carte d'identité belge	2,50 €
Carte d'identité étrangère	6,20 €
Duplicata de la carte d'identité étrangère	6,20 €
Première carte d'identité pour enfant de moins d'1 an - procédure normale	0,00€
Carte d'identité pour enfant de moins de 12 ans	1,20 €
Passeport – procédure normale	8,50 €
Passeport – procédure d'urgence	19,50 €
Passeport – procédure d'extrême urgence	20,00 €
Document de voyage réfugié – procédure normale	9,00 €
Document de voyage réfugié – procédure urgente	20,00 €
Document de voyage étranger – procédure normale	9,00 €
Document de voyage étranger – procédure urgente	20,00 €
Document de voyage apatride – procédure normale	9,00 €
Document de voyage apatride – procédure urgente	20,00 €
Certificat de toute nature	2,00 €
Enregistrement et déclaration d'abattage	2,00 €

Permis de conduire	2,50 €
Modèle 2 (mutation extérieure) – Modèle 2bis (mutation intérieure)	5,00 €
Photocopie	0,10 €
Livret de mariage	20,00 €

Article 4

La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance au moment de la délivrance du document.

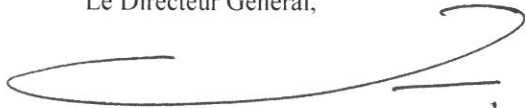
Article 5

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur Général,



C. GOBLET

Par le Conseil,



La Bourgmestre,



Ch. POULIN